

GAIA

Voice of the Voiceless

LE CALVAIRE DES ANIMAUX EUROPÉENS TRANSPORTÉS SUR DE LONGUES DISTANCES

**Rapport d'une enquête réalisée en 2016 par
TSB | AWF, Animals International et Eyes on Animals**



2017

© GAIA, Animals International, Animal Welfare
Foundation / Tierschutzbund Zürich, et Eyes on
Animals

Plus d'infos :

www.gaia.be

info@gaia.be

02 245 29 50

Introduction

En avril 2016, GAIA tirait la sonnette d'alarme pour aider 70 bovins belges qui étaient bloqués depuis plus de 2 semaines sans soins à la frontière bulgare-turque pour des raisons administratives. Aujourd'hui, c'est un scandale d'envergure européenne et structurelle que l'association de défense des animaux met au jour en matière de transports d'animaux sur de longues distances : bovins et moutons épuisés, affamés, assoiffés, gravement blessés, voire morts au cours d'un trajet de plusieurs jours. Ces conditions de transport contreviennent à de nombreuses exigences légales européennes.

Pour appuyer ses révélations, GAIA dévoile une vidéo de 11 minutes, qui est le résultat condensé d'une longue investigation, conduite dans toute l'Europe et jusqu'au Moyen-Orient au cours de l'année 2016 par une coalition d'organisations dont Animals International, Animal Welfare Foundation / Tierschutzbund Zürich, et Eyes on Animals.

Des quatre coins de l'Europe, Belgique y compris, des bovins et moutons sont rassemblés et envoyés – par camions, par bateaux et même par avions – vers des pays tels que la Turquie, le Liban, la Jordanie, l'Egypte, Israël, la Lybie..., où ils sont abattus ou engraisés. Les organisations ont notamment pu filmer la mise à mort d'animaux dans un abattoir turc, où l'on voit un bovin provenant d'une ferme en Belgique (boucle d'identification visible).

GAIA demande, dans tous les cas où cela est possible, l'arrêt des exportations d'animaux vivants, et demande, pour les animaux qui doivent être abattus pour la consommation, que ce commerce soit remplacé par le transport de carcasses d'animaux abattus dans leur pays d'origine. Dans tous les cas, GAIA appelle à l'arrêt des exportations de bovins de la Belgique vers la Turquie. GAIA demande également que le Règlement (CE) No 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport soit revu. Cette volonté est partagée par les trois Ministres belges du Bien-être animal : Carlo Di Antonio (Wallonie), Bianca Debaets (Région de Bruxelles-Capitale) et Ben Weyts (Flandre), qui ont co-signé une lettre à ce propos, adressé à la Commission européenne.



Transport par camion

Exténuant, le transport par camion dure plusieurs jours, voire une semaine entière, et il est fréquent que les animaux succombent dans les remorques des camions. Ils souffrent d'épuisement, de déshydratation, de blessures, de maladies... Les individus faibles, les nouveau-nés et les femelles en gestation n'échappent pas à ces transports sur longues distances. Les jeunes veaux sont séparés de leur mère, privés de nourriture, et forcés à se tenir debout dans des espaces surpeuplés, où ils sont écrasés par leurs congénères.



Souvent, les animaux sont assoiffés.



Il est fréquent que des animaux meurent pendant le transport.



Les vaches gestantes sont aussi transportées, et doivent parfois mettre bas dans le camion.

Transport par bateau

Pendant parfois 10 jours, les bateaux naviguent des ports européens jusqu'aux pays d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient avec à leur bord des milliers d'animaux. Malgré ces conditions cruelles et risquées, aucun vétérinaire ne doit être légalement présent. Les chargements et déchargements sont chaotiques. Les bovins et les moutons subissent un stress intense, des dangers d'écrasement, des conditions météorologiques extrêmes... Les animaux malades ne sont pas soignés, et des cadavres sont fréquemment retrouvés pendant le déchargement des cales. Aucune statistique n'est tenue de cette mortalité pendant le transport.



Les chargements et déchargements sur les bateaux sont chaotiques et brutaux.



A bord pendant plusieurs jours, les animaux souffrent de la faim et de l'épuisement.



Aucun vétérinaire n'est présent pour soigner les animaux blessés ou malades.

Des exportations d'animaux vivants ont également lieu par avion, y compris depuis la Belgique. GAIA a été informé de transports de bovins depuis l'aéroport de Liège. Le vol est à destination du Koweït et est assuré par Ethiopian Airlines. Notre informateur a particulièrement été témoin d'un cas, pendant le mois de janvier 2017, lors duquel les bovins sont restés au moins une journée dans la remorque glaciale d'un camion à l'aéroport, sans eau ni nourriture, en raison d'un vol qui n'a pas pu avoir lieu. Une vache en gestation est morte à bord du camion.



Cette photo, prise à l'aéroport de Liège, montre un bovin mort qui devait être envoyé au Koweït.

L'abattage

L'investigation diffusée par GAIA donne également un aperçu de la manière choquante dont sont abattus les animaux européens en Turquie et au Moyen-Orient. L'égorgeage sans étourdissement y est la règle. Outre la cruauté de la méthode, les sacrificateurs au Moyen-Orient font preuve d'un grave amateurisme, et poignent à plusieurs reprises la gorge des animaux, qui agonisent lentement tandis qu'ils ont les membres liés par des cordes. Les animaux sont égorgés sur les marchés ou en pleine rue, dans des conditions de stress et de souffrance indescriptibles. Les enquêteurs ont aussi pu filmer l'intérieur d'un abattoir turc, qui abat notamment des bovins belges dans des conditions déplorables de souffrance animale et d'hygiène.



Dans des pays comme la Jordanie, les animaux européens sont abattus sur les marchés.



Ils sont aussi égorgés en pleine rue, comme ici en Palestine.



Dans un abattoir turc, les enquêteurs ont filmé ce bovin provenant de Belgique.

Statistiques

Chaque année, l'Union européenne exporte plus de 2 millions de bovins et de moutons vivants par route et par mer vers la Turquie, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Ces pays ne disposent pourtant pas de législation qui protège les animaux des mauvais traitements. La Commission européenne a depuis longtemps été informée par les ONG de la cruauté extrême subie par les animaux transportés sur de longues distances. Mais les autorités européennes continuent de soutenir et favoriser ce commerce international d'animaux vivants.

En 2015, la valeur des exportations du bétail européen a augmenté de 25,2 % par rapport à 2014. Elle a continué de monter en 2016 puisque pendant les 9 premiers mois de l'année, une hausse de 15,2 % a été enregistrée par rapport à la même période en 2015. Les données d'Eurostat indiquent par ailleurs que plus de 90 % des animaux (exprimés en tonnes) exportés de l'UE vers le Moyen-Orient ont été acheminés dans des pays couverts par l'investigation des enquêteurs (la Turquie, le Liban, la Jordanie, l'Egypte et les territoires palestiniens). Il est alarmant de constater que ces pays représentent à eux seuls 60 % des lieux de destination des animaux exportés par l'UE.

En Belgique, on constate également sur le long terme une nette augmentation générale des exportations d'animaux vivants vers l'Afrique du Nord, la Turquie et le Moyen-Orient, surtout si on compare les dernières statistiques complètes (2015) avec celles de dix ans auparavant (2005). Voir le tableau ci-après pour plus les données chiffrées.

Exportation d'animaux vivants depuis la Belgique en 2015 (source : Eurostat)			
	Valeur en euros	Quantité en KG	Evolution de la valeur par rapport à 2005
Egypte	1 772 748	68 000	- 16 %
Israël	1 207 431	58 600	+ 718 %
Jordanie	274 228	5500	+ 152 %
Liban	283 881	83 200	Pas d'exportation en 2005
Lybie	1 742 183	87 100	+ 6486 %
Maroc	1 240 705	283 900	+ 335 %
Turquie	601 521	63 300	+ 123 %

Infractions à la législation européenne

Le transport d'animaux vivants depuis les pays membres de l'UE vers des pays tiers entre en infraction avec pas moins de cinq documents législatifs et juridiques importants de l'UE :

1) Le Règlement (CE) No 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport

Il s'agit du texte législatif européen central en matière de transport d'animaux sur de longues distances, entré en vigueur en 2005. Pourtant, la liste d'infractions à ce Règlement est longue, au sein même des frontières de l'UE et a fortiori lors des transports vers l'Afrique du Nord, la Turquie ou le Moyen-Orient. Le Règlement contient essentiellement des provisions concernant les temps de repos, les densités de chargement et la présence de nourriture et d'eau. Régulièrement, ces éléments essentiels de respect du bien-être animal ne sont même pas respectés.

En surnombre dans les remorques des camions parfois inadaptés, les animaux n'ont pas assez de place en hauteur pour se tenir droit, et doivent rester courbés pendant des jours entiers. La chaleur dans ces camions peut être étouffante ; en manque d'air, les animaux halètent alors désespérément. Souvent, ils ne sont pas abreuvés. Par manque de nourriture, ils vont parfois jusqu'à manger leur litière salie. Des individus s'effondrent au sol, et se font alors piétiner par leurs congénères. Les enquêteurs ont observé des vaches gestantes en train de mettre bas à bord des camions, à côté d'animaux morts d'épuisement.

2) Une décision de la Cour de Justice européenne concernant les exportations d'animaux vivants

Dans son arrêt rendu dans l'affaire C-424/13 (Zuchtvieh-Export GmbH), la Cour de Justice a estimé que la protection prévue en droit de l'Union pour les animaux pendant le transport ne s'arrête pas aux frontières extérieures de l'Union. Pourtant, il n'y a aucun contrôle visant à s'assurer du respect de la loi hors frontières. Et l'enquête des associations de défense des animaux prouve que la situation n'a rien de légal.

3) Les normes internationales de l'OIE concernant le bien-être animal au moment de l'abattage

L'UE exporte des animaux vivants tout en sachant que le transport en lui-même mais aussi les méthodes d'abattages dans les pays de destination contreviennent aux normes internationales l'OIE (Organisation mondiale de la

Santé animale). L'OIE constitue pourtant la référence principale de l'OMC, qui s'appliquent à ses membres qui exportent des animaux vivants.

Dans le code sanitaire pour animaux terrestres, les normes de l'OIE prévoient des règles concernant les « cinq libertés » universellement reconnues des animaux (voir ci-après) ; les surfaces de marche, de repos ou autres ; la possibilité d'exprimer un comportement naturel ; la qualité de l'air et les conditions de température ; la capacité d'observer l'état des animaux au cours d'un voyage, etc. Dans la réalité, aucun de ces points n'est vraiment respecté.

4) Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui prévoit que la politique agricole doit tenir pleinement compte du bien-être des animaux

Dans son article 13, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit :

« Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et développement technologique et de l'espace, l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles (...). »

5) La stratégie de l'UE en matière de commerce

La stratégie de l'UE en matière de commerce, document officiel émis par la Commissaire européenne au commerce, impose un commerce « responsable » et cohérent par rapport à « l'ensemble des valeurs européennes ». Les exportations d'animaux vivants depuis l'UE vers le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et la Turquie ont fortement augmenté en 2016 par rapport à l'année 2014. En favorisant ce commerce malgré la souffrance animale extrême qu'elle engendre, la Commission européenne ignore les dispositions de cette stratégie.

Les cinq libertés

Il s'agit de cinq principes qui ont été énoncés en 1992 par le Farm Animal Welfare Council (un organe consultatif indépendant créé par le gouvernement de Grande-Bretagne). Cités par l'OIE et font aujourd'hui référence dans le domaine. Ces principes prévoient que les animaux doivent :

- être épargnés de la faim, de la soif et de la malnutrition ;
- être épargnés de la peur et de la détresse ;
- être épargnés de l'inconfort physique et thermique ;
- être épargnés de la douleur, des blessures et des maladies ;
- être libres d'exprimer des modes normaux de comportement.

Transportés sur de longues distances, les animaux sont privés de ces libertés fondamentales.

Conclusion

La vidéo de l'enquête réalisée par les ONG prouve que le transport d'animaux sur de longues distances, en particulier hors des frontières de l'UE, s'accompagne d'une grave souffrance animale à grande échelle. Ces sévices que subissent les animaux (températures extrêmes, faim, soif, stress, blessures, maladies, épuisement...) sont par ailleurs en infraction avec les règles européennes.

Les autorités européennes ont été informées depuis longtemps de ces conditions cruelles de transport. Pourtant, le commerce d'animaux vivants avec des pays tiers continue de croître, au grand détriment du bien-être des animaux. Comme les Ministres en charge du Bien-être animal en Belgique, l'organisation GAIA demande une révision rapide du Règlement (CE) No 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport. GAIA souhaite également que le transport d'animaux vivants soit, dans le plus de cas possible, remplacé par l'abattage dans le pays d'origine et le transport de carcasses.

GAIA

Voice of the Voiceless